

PROJET DE LOI N<sup>o</sup> 33  
LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES TRIBUNAUX JUDICIAIRES.

Amendement

Article 1

Modifier l'article 1 du projet de loi en ajoutant les mots « et de « 1 % » par « 1,14 % » » à la suite des mots « par « 8 % » ».

~~Article 1 tel qu'amendé :~~

- ~~1. L'article 224.2 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16) est modifié par le remplacement, dans le premier alinéa, de « 7 % » par « 8 % » et de « 1 % » par « 1,14 % ».~~

Notes explicatives

~~L'article 224.2 de la Loi prévoit que les juges ayant atteint 21,7 années de service voient leur taux de cotisation diminuer à 1 %. Afin que l'Assemblée nationale demeure cohérente avec ses décisions antérieures, nous estimons nécessaire d'appliquer une hausse proportionnelle, soit de 14,29 %, à ce traitement particulier en l'ajustant à 1,14 %.~~

Retiré  
ae